Arrêté approuvant l'annexe I (forfaits 2009) à la convention passée avec Assura concernant le financement de la réadaptation et des soins palliatifs

## Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994; vu la loi de santé, du 6 février 1995;

vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;

vu la convention passée le 23 janvier 2009 entre Assura et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs;

vu la lettre du surveillant des prix, du 26 juin 2009, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

**Article premier** L'annexe 1 à la convention passée entre Assura et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs, du 23 janvier 2009, qui fixe les forfaits valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, est approuvée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 26 août 2009.

Neuchâtel, le 12 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, J. STUDER M. ENGHEBEN

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>II sera publié dans la Feuille officielle.